



ngo group for the crc

ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Informations pour les ONG

QUAND SE DÉROULENT LES ÉLECTIONS ?

- Une réunion avec les Etats parties a lieu tous les deux ans en décembre, afin de procéder à l'élection de neuf membres du Comité.
- La réunion des Etats parties a lieu aux Nations Unies à New York.
- Les membres du Comité sont élus pour une période de quatre ans.

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

L'article 43(2) de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont la version révisée est entrée en vigueur le 18 novembre 2002, stipule que : « Le Comité se compose de dix-huit experts de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine visé par la présente Convention » Cet article prévoit également que devrait être pris en compte : « La nécessité d'une répartition géographique équitable et eu égard aux principaux systèmes juridiques... ».

En l'absence de critères supplémentaires pour la sélection des candidats, voici quelques suggestions par rapport au profil des candidats :

- Les candidats devraient avoir acquis **une expertise reconnue dans le domaine des droits de l'homme, particulièrement dans celui des droits de l'enfant**. Une compréhension des mécanismes internationaux des Nations Unies peut être également utile.
- Les candidats devraient être **indépendants et impartiaux**. Bien que les membres siègent à titre personnel, il est nécessaire que les membres du

Comité soient indépendants par rapport à leurs pays, aussi bien que par rapport aux positions prises par leur gouvernement sur la situation des droits de l'homme dans des pays alliés, voisins ou adversaires. C'est pourquoi les nominations des hauts représentants du gouvernement devraient être évitées autant que possible.

- Les candidats devraient avoir **la possibilité de consacrer suffisamment de temps au travail du Comité**. Il est demandé aux membres du Comité de participer à trois sessions intenses de quatre semaines à Genève, en Suisse, chaque année. Ils font également l'objet de sollicitations supplémentaires pendant leur temps libre du fait de leur position et de leur expertise. De plus, l'étude des nombreux documents nécessaires afin de se préparer pour les sessions du Comité, demande un temps considérable.

- **Une répartition géographique équitable** des membres est essentielle, afin que toutes les régions du monde soient représentées.

- Etant donné que la Convention garantit une large étendue de droits, les candidats devraient provenir de **différents horizons professionnels** tels que juristes, psychologues, travailleurs sociaux, professeurs et médecins. Le Comité a adopté une approche holistique qui souligne les inter-relations et interdépendances de tous les articles de la Convention. Les candidats devraient dès lors avoir un spectre de connaissance vaste et complet.

- Les candidats qui ont **une expérience de travail avec les ONG** sont les bienvenus.

- Les candidats devraient être **ouverts et sensibles aux différences culturelles**.

■ Les candidats doivent **parler couramment une des trois langues officielles de travail du Comité**, qui sont le français, l'anglais et l'espagnol. Il est souhaitable que les personnes parlant le français et l'espagnol aient une maîtrise de base de l'anglais, afin de pouvoir examiner les documents n'ayant pas été traduits dans d'autres langues.

LES MEMBRES EN EXERCICE DU COMITÉ PEUVENT-ILS ÊTRE RÉÉLUS ?

■ Si l'Etat partie le décide, il peut nommer comme candidat un membre du Comité dont le terme expire. Un membre du Comité ne peut pas se déclarer candidat lui-même.

■ Les membres du Comité sont rééligibles indéfiniment.

PUIS-JE ÊTRE CANDIDAT ?

Seuls les gouvernements peuvent proposer des candidats ; les agences de l'ONU, les ONG ou les individus ne sont pas autorisés à le faire.

■ Dans le courant du mois de **juin** précédant les élections, les Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant reçoivent une lettre du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire Général des Nations Unies, demandant des nominations pour les élections des membres du Comité.

■ Chaque Etat partie a le droit de nommer une personne de son pays.

■ Les nominations des Etats parties doivent être reçues par le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme **avant la fin du mois d'août**.

■ Un curriculum vitae des candidats doit être fourni par l'Etat partie et soumis au Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme avec les nominations. Ce formulaire doit contenir les informations suivantes sur le candidat : nom et prénom, date et lieu de naissance, langues de travail, poste/fonction présente (5 lignes maximum), activités professionnelles principales, antécédents académiques, autres activités principales relatives au mandat du Comité (10 lignes maximum), ainsi qu'une liste des publications les plus récentes ayant trait au domaine des droits de l'homme/ droits de l'enfant (5 lignes maximum).

COMBIEN DE TEMPS LES MEMBRES DOIVENT-ILS CONSACRER AU COMITÉ ?

■ Les membres du Comité doivent assister à trois sessions de quatre semaines chacune (un total de douze semaines par an) pendant les mois de septembre, janvier, ainsi que mai à Genève, en Suisse.

■ Il est souvent demandé aux membres du Comité de faire des visites sur le terrain et d'intervenir lors de conférences, entre les sessions du Comité.

COMBIEN SONT PAYÉS LES MEMBRES DU COMITÉ ?

■ Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur travail.

■ Pour chaque session du Comité, les billets d'avion aller-retour jusqu'à Genève sont remboursés, et une indemnité journalière pour couvrir leurs frais d'hébergement et de nourriture est versée aux membres.

■ Pour la participation à d'autres conférences et événements, le transport et l'indemnité journalière seront payés par l'ONU seulement si le membre représente officiellement le Comité pendant une autre réunion des Nations Unies.

QUEL EST LE RÔLE DES ONG DANS LE PROCESSUS DE NOMINATION ?

Bien que les ONG ne puissent pas proposer de candidats, elles peuvent jouer un rôle dans le lobbying auprès des Etats parties, afin de proposer un bon candidat qui réunissent tous les critères mentionnés ci-dessus. Bien que le processus des nominations puisse différer selon les pays, voici quelques actions recommandées pour les ONG :

■ Les ONG devraient promouvoir un processus de sélection ouvert et transparent, dans lequel l'Etat partie annoncerait publiquement le poste et ferait passer des entretiens aux candidats potentiels. Ceci n'arrive que rarement mais doit être encouragé.

■ Les ONG peuvent identifier des candidats qualifiés de leur pays. Ceci doit être fait, si possible, avant que la demande officielle des Nations Unies pour les nominations n'ait lieu.

■ Le candidat potentiel doit être contacté afin de s'assurer qu'il peut et est prêt à accepter cette position. Il est important de noter que le candidat doit pouvoir s'absenter de son lieu de travail pendant douze semaines par an (trois fois quatre semaines) sans recevoir de rémunération des Nations Unies, même si les coûts du voyage sont couverts.

■ Les ONG devraient rechercher des soutiens pour le candidat proposé, parmi les responsables gouvernementaux travaillant dans le domaine des droits de l'enfant ou au sein du Ministère responsable du suivi et de la mise en œuvre de la Convention.

■ Les ONG devraient envoyer une lettre au Ministère des Affaires Etrangères avec des arguments bien étoffés, expliquant pourquoi cette personne serait un bon candidat, car c'est généralement le Ministère des Affaires Etrangères qui propose les candidats. Il est important d'encourager les gouvernements à nommer un candidat sur la base du seul mérite, plutôt que sur la base de considérations d'ordre politique.

■ Les ONG devraient, dans ce processus, étroitement travailler avec l'UNICEF qui est souvent très écouté par les responsables gouvernementaux de haut-niveau.

■ Il est important que le candidat proposé ait un soutien fort du gouvernement, étant donné que les élections font parties d'un processus politique dans lequel la quantité de lobbying que le gouvernement est prêt à faire, assure souvent l'élection effective du candidat. Il est donc essentiel que les ONG convainquent le gouvernement qu'un candidat fort qui a toutes les qualités requises servirait tant à renforcer la qualité du Comité, qu'à renforcer le prestige du pays.

QUEL EST LE PROCESSUS ÉLECTORAL ?

■ Une réunion d'Etats parties aura lieu aux Nations Unies à New York en décembre, afin d'élire neuf membres du Comité.

■ Les CV des candidats peuvent être consultés sur le site du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/members.htm>

■ Chaque Etat partie vote pour 9 candidats.

■ Pour qu'un candidat soit élu lors du premier tour, il doit obtenir plus de 50% des votes exprimés par les Etats présents. Si plus que neuf candidats obtiennent une majorité absolue, ceux avec le plus grand nombre de votes seront élus.

■ Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue des votes est inférieur à neuf, il y aura d'autres tours pour les sièges restants.

■ Lors des tours additionnels, le vote est restreint aux candidats qui obtiennent le plus grand nombre de votes dans les tours précédents. Les candidats, pour le deuxième et troisième tours, sont limités au double des sièges restants.

■ Le vote se poursuit jusqu'à ce que les neuf sièges soient pourvus.

EST-CE QUE LA MEILLEURE PERSONNE EST ÉLUE ?

■ L'expérience a démontré que les candidats qui sont élus pendant le premier et deuxième tours ont souvent reçu un soutien fort de la part de leur gouvernement qui a effectué un puissant lobbying pour eux.

■ La plupart des membres élus au Comité sont allés à New York avec leurs gouvernements juste avant les élections, dans le but de rencontrer directement les missions des Nations Unies.

■ Les considérations d'ordre géopolitiques jouent un rôle important.

■ La composition du Comité lui-même, ainsi que celle des autres mécanismes de suivi de traité et d'autres mécanismes des Nations Unies, sont une considération primordiale lorsqu'il s'agit de voter.

■ L'élection des membres du Comité est souvent dépendante du succès du lobbying fait par les Etats parties, ainsi que des tractations de vote entre pays n'ayant que peu de liens avec l'expertise même de ceux qui sont élus.

■ Afin d'assurer une représentation géopolitique forte, les Etats parties d'une région trouvent un consensus sur le candidat avant l'élection même. Ceci afin d'éviter une situation où l'étalement des votes entre trop de candidats aurait pour résultat l'élection de peu de candidats de la région.

LES ONG PEUVENT-ELLES JOUER UN RÔLE DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL ?

Bien que les ONG aient pu influencer avec succès le processus de nominations, elles ont obtenu moins de succès dans le processus électoral. Néanmoins, il est toutefois important pour les ONG de faire des actions de lobbying avec les gouvernements avec qui elles sont en lien, afin d'essayer de s'assurer que les meilleurs candidats possibles seront élus. Il est important de mettre en avant que :

■ Les candidats devraient être jugés sur le mérite uniquement et non pour des considérations politiques.

■ Une **distribution géographique équitable** au sein du Comité est essentielle.

■ Le besoin d'y maintenir un **bon équilibre hommes/femmes** est également important.

Les ONG devraient récolter des informations concernant la capacité du candidat de leur propre pays pour remplir la fonction de membre du Comité sur la base d'un certain nombre de critères :

- expertise reconnue dans le champ des droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant.
- indépendance et impartialité.

- capacité de consacrer suffisamment de temps au travail du Comité.
- expérience de travail avec les ONG.
- reconnaissance des différences culturelles et sensibilité sur ce sujet.

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

- Le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme avise officiellement les nouveaux membres élus de leur élection. La plupart ont déjà reçu cette information de leur gouvernement.
- Les nouveaux membres débutent leur terme dès mars, bien que le Comité ne se réunisse pas avant le mois de mai.
- Une session de formation de deux jours est généralement organisée pour les nouveaux membres avant le début la session de mai du Comité.

**Groupe des ONG pour la Convention
relative aux droits de l'enfant
1, rue de Varembe
1202 Genève
Suisse
Tél : +41 22 740 47 30
Fax : +41 22 740 11 45
E-mail: secretariat@childrightsnet.org
www.childrightsnet.org**